

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

DELIBERATION N°1

OBJET : incorporation d'un bien au domaine communal

Le Premier Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement et plus particulièrement pour l'alimentation électrique du poste de relèvement implanté sur la parcelle E 252 située route de Quélern en contre bas de la parcelle E 251 et pour des raisons budgétaires, il y a eu lieu d'engager une procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Cela concerne les parcelles numérotées 250 et 251 de la section E situées route de la fraternité.

Cette procédure d'appréhension des biens dits « biens présumés sans maître » comporte deux phases distinctes.

1^{ère} phase : la commune a constaté par arrêté en date du 26 novembre 2012, après avis de la commission communale des impôts directs du 23 novembre 2012 que les immeubles n'avaient pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois années.

Cet arrêté, transmis à Monsieur Le Préfet, a été visé par ses soins le 29 novembre 2012 et affiché sur les parcelles concernées le 30 novembre 2012 et ce pendant 6 mois.

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cette formalité ayant été accomplie, la deuxième phase peut être entreprise, à savoir :

La procédure d'incorporation au domaine communal (article L 27 bis alinéa 3 repris à l'article 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette incorporation est décidée par une délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du maire dans les 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître.

Aussi, Monsieur Le Premier Adjoint au Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation de ces biens présumés sans maître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'incorporation de ces biens présumés sans maître dans le domaine communal.

Le Premier Adjoint au Maire,
Jacques Stéphan

affiché et transmis le 11 juillet 2013 à la préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013
DELIBERATION N° 2

OBJET : convention « assistance aux communes »

Le Premier Adjoint au Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du compte rendu de la réunion du 25 avril 2013 du comité de pilotage de la communauté de communes sur la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité.

Conformément à ses statuts, la communauté de communes a pour objet d'assister les communes qui en feront la demande dans certains domaines, après conventionnement, notamment pour la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité.

Une convention « assistance aux communes » - hygiène et sécurité ayant pour objectif et rôle de la communauté de communes :

- coordonner et animer le réseau
- mettre en œuvre certaines actions
- aider à la mise en œuvre de certaines actions
- apporter un appui technique et conseil
- réaliser des sensibilisations

Pour permettre la réalisation de ces actions la communauté de communes a recruté un coordonnateur « Hygiène et sécurité »

Objectif et rôle des communes :

- suivre des actions
- réaliser certaines actions
- utiliser et mettre à jour les documents H&S
- mettre à jour le document unique
- recenser les besoins en formation et en sensibilisation

Cette convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2014. Elle est reconduite tacitement.

La participation financière de la commune pour l'année 2013 serait de 2091.50 €

Aussi, le Premier Adjoint au Maire demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du premier adjoint au maire.

Le Premier Adjoint au Maire,
Jacques Stéphan

Affiché et transmis le 11 juillet 2013 à la Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013
DELIBERATION N° 3

OBJET : acquisition de terrains

Monsieur Le Premier Adjoint au Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Madame Devaux concernant ses deux terrains situés à Kéralan cadastrés sous les numéros 245 et 787 de la section D pour une surface totale de 1585 m² sur lesquels se trouve une bâtisse en ruine dite « Moulin du Seigneur ».

En effet, Madame Devaux souhaite procéder à la vente de son bien et demande si la commune serait éventuellement intéressée par cet achat.

Par courrier en date du 9 Avril 2013, Monsieur Le Maire a fait une demande d'évaluation auprès de la direction générale des finances publiques à Quimper.

Une valeur vénale a été déterminée, à savoir : 0,50 € le m² soit un total de 793,00 € auxquels il convient d'ajouter les frais notariés s'élevant à 642,04 € soit un total général de 1 435,04 €.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint au Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, refuse l'acquisition de ce bien.

Le Premier Adjoint au Maire
Jacques Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013
DELIBERATION N° 4

OBJET : concessions de cimetièrè répartition du produit

Monsieur le Premier Adjoint au Maire explique aux membres du conseil municipal que le produit des concessions de cimetièrè est dans la commune réparti entre le budget principal (2/3) et le budget CCAS (1/3), en application d'une délibération votée dans la collectivité. Cette répartition du produit entre les 2 budgets exige de notre part, **par concession**, d'indiquer sur le bordereau le montant pour chaque budget puis l'émission de 2 titres de recette. La personne de la trésorerie, après contrôle doit aussi comptabiliser 2 recettes.

En vue de l'allègement des tâches et de la recherche de gain de productivité, Madame la Trésorière nous informe que le produit global des concessions de cimetièrè peut être attribué au seul profit du budget principal. Il suffit ensuite de prévoir, si nécessaire, une subvention annuelle du budget principal au profit du CCAS.

Si la municipalité souhaite mettre fin à cette organisation, il convient de faire voter une délibération qui abroge la délibération précédente et préciser que dorénavant le produit global des concessions de cimetièrè sera encaissé sur le budget principal (indiquer la date de départ) et si elle est d'application immédiate, prévoir, si nécessaire, des décisions modificatives budgétaires sur les 2 budgets.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint au Maire propose :

- d'abroger la délibération prise précédemment
- que le produit global des concessions de cimetièrè soit encaissé sur le budget principal et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, par 9 oui et 1 non, le conseil municipal a adopté les propositions de Monsieur Le Premier Adjoint au Maire.

Le Premier Adjoint au Maire
Jacques Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013
DELIBERATION N°5

OBJET : attribution de subvention

Le Premier Adjoint au Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier émanant du Président de l'association départementale du Finistère des Restaurants du Cœur concernant une demande de participation au loyer de leur local dans les conditions qui ont été décidées par les élus en conseil de communauté de communes en date du 20 décembre 2012.

Le versement de la commune est une subvention versée à l'association (imputation comptable 6574) qui doit faire l'objet d'une délibération.

Aussi, le Premier Adjoint au Maire propose que la commune de Roscanvel participe à hauteur de 429,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur Le Premier Adjoint au Maire.

Le Premier Adjoint au Maire
Jacques Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

DELIBERATION N°6

Consultation des assemblées (art. L.212-6 du Code de l'Environnement)

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Aulne

Par courrier du 19 Juin 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne adopté par la commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 avril 2013.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE qui, dès leur approbation par le Préfet, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SAGE Aulne.

La présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Aulne.

Le Premier Adjoint au Maire
Jacques Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

DELIBERATION N°7

Objet : cycles de travail du service administratif

Le Premier Adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 30 novembre 2001 concernant la réduction du temps de travail du personnel communal en particulier celui des services administratifs.

Les modalités retenues étaient les suivantes :

- Pour la secrétaire de Mairie : 37 heures 50 sur 5 jours soit 07h50 journalier avec 15 jours de RTT
- Pour l'agent administratif qualifié qui travaillait à temps partiel : 80 % de 37 heures 50 soit 30 heures journalier avec 12 jours de RTT

Ce cycle de travail mis en œuvre pour le personnel administratif n'est plus adapté à la situation actuelle et n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. En effet, un agent travaille selon un cycle de 37h50 par semaine et bénéficie de 15 jours de récupération de travail tandis que les autres travaillent à raison de 35 heures par semaine sans récupération.

Aussi, afin d'harmoniser le temps de travail dans le service, le maire demande au conseil de se prononcer sur la durée du cycle, à savoir :

- cycle de travail : 37 heures 50 hebdomadaires avec 15 jours de récupération du temps de travail pour tout le personnel administratif (mairie et agence postale communale) -de ce fait, les horaires du personnel sont à revoir
- ou bien cycle de travail : 35 heures hebdomadaires

Lors d'une réunion de travail précédente, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du cycle de travail de 35 heures hebdomadaires.

Lors de sa séance en date du 18 Juin 2013, le comité technique paritaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Aussi, Monsieur Le Premier Adjoint au Maire propose que le cycle de travail appliqué soit de 35 heures hebdomadaires.

Il précise que les horaires restent inchangés pour l'agent affecté à l'agence postale communale quant au secrétariat de Mairie, le personnel travaillera de 08 heures 30 à 12 heures et de 13h30 à 17heures et que la date d'entrée en vigueur de cette modification est le 1^{er} Mai 2013.

Après en avoir délibéré, par 9 oui et 1 non, le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur Le Premier Adjoint au Maire.

Le Premier Adjoint au Maire
Jacques Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

DELIBERATION N°7.2

Objet : décision budgétaire modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget assainissement

Monsieur Le Premier Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante

BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

<u>CHAPITRES</u>	<u>INTITULE</u>	<u>MONTANTS</u>
D 6061	Fournitures non stockables	-3 000.00 €
D 6711	Intérêts moratoires	+ 3 000.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal:

- Approuve la décision modificative visée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Le Premier Adjoint au Maire
Jacques Stéphan

- Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

PROJET DE DELIBERATION N° 7- 1

Objet : nouvelle composition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions émanant du groupe de travail du conseil communautaire du 27 Juin 2013,

Considérant que la commune de Roscanvel est membre de la communauté de Communes de Crozon,

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la composition du conseil communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (article L.5211-6-1 du CGCT). Cette composition doit être déterminée avant le 31 Août 2013.

La composition actuelle du conseil de communauté est la suivante :

Argol : 2 délégués

Camaret : 4 délégués

Crozon : 7 délégués

Landévennec : 2 délégués

Lanvéoc : 3 délégués

Roscanvel : 2 délégués

Telgruc : 3 délégués

Soit un total de 23 délégués

Considérant que le nombre et la répartition actuels des sièges au sein du conseil de communauté sont conformes aux nouvelles règles établies par la loi du 31 décembre 2012,

Le Premier Adjoint au Maire propose de conserver le nombre et la répartition actuels des sièges au sein du conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire.

Le Premier Adjoint au Maire

Jacques Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013
DELIBERATION N°7.3

OBJET : Subvention d'équipement au syndicat intercommunal d'électrification (SIE)

Monsieur Le Premier Adjoint au Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courriel des 12 Mars 2013 Madame La Trésorière concernant les nouvelles modalités de comptabilisation des travaux réalisés par le syndicat d'électrification pour la commune.

"la participation des communes (M14) aux travaux réalisés par le SIE pour l'éclairage public et l'effacement de réseaux (cf extrait du débat d'orientation budgétaire pour 2013 du SIE) :
Le SIE étant maître d'ouvrage de ces travaux, la participation des communes à ces travaux se fait sous forme d'une subvention d'équipement comptabilisée au c/204172. Une délibération devra être prise en 2013 pour ce versement.
Amortissement en 2014 de la subvention versée en 2013 sur 15 ans (c/2804172)"

Si cette subvention n'est pas prise, les mandats seront rejetés. Afin de ne pas prendre une délibération pour chaque intervention, il suffit de prendre une délibération prévoyant le montant des crédits inscrits au budget sur cet article (c/204172). Lorsque ces crédits seront épuisés, une décision modificative et une délibération complémentaire devront être soumises au conseil municipal. Si le nom du syndicat d'électrification apparaît sur le budget pour les crédits de cet article budgétaire, une délibération complémentaire est inutile.

Aussi, afin de régulariser la situation, Monsieur le Premier Adjoint au Maire demande au conseil municipal de prendre cette délibération à hauteur de 116 000,00 € correspondants aux crédits inscrits au budget commune 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, a adopté la proposition de Monsieur Le Premier Adjoint au Maire.

Le Premier Adjoint au Maire
Jacques Stéphan

Affiché et transmis à la Préfecture le 11 juillet 2013.

